

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION



Applicable aux stagiaires – Organisme : [Ton Nom / Nom de ton Entreprise]

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et suivants du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires suivis par l'organisme de formation, et ce pour toute la durée de la formation. La formation se déroulant dans des locaux extérieurs (chez le client ou en salle louée), les stagiaires sont également tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 2 : Hygiène et Sécurité

1. **Règles générales** : Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.
2. **Consignes d'incendie** : Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation et de l'emplacement des extincteurs du lieu d'accueil dès le début de la session.
3. **Accidents** : Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être immédiatement signalé au formateur.
4. **Alcool et stupéfiants** : L'introduction ou la consommation de drogues ou d'alcool est strictement interdite. L'accès aux locaux est interdit à tout stagiaire en état d'ébriété.

Article 3 : Discipline et Horaires

1. **Horaires** : Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires communiqués sur la convocation. En cas de retard ou d'absence, ils doivent prévenir le formateur ou leur employeur.
2. **Feuille d'émargement** : Le stagiaire doit obligatoirement signer la feuille d'émargement par demi-journée (matin et après-midi).
3. **Comportement** : Un comportement correct et respectueux envers le formateur et les autres stagiaires est exigé.

Article 4 : Matériel et Locaux

1. **Utilisation du matériel** : Le matériel de formation (mannequins SST, extincteurs pédagogiques, matériel électrique, etc.) doit être utilisé conformément aux instructions du formateur. Toute dégradation volontaire pourra être facturée.
2. **Locaux d'accueil** : Les stagiaires sont tenus de respecter l'intégrité des locaux du client ou de la salle louée (propreté, zones fumeurs, espaces de pause).

Article 5 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à une sanction (avertissement, exclusion temporaire ou définitive). L'employeur du stagiaire sera immédiatement informé de la mesure prise.

Article 6 : Publicité

Le présent règlement est tenu à la disposition de chaque stagiaire et est systématiquement joint à la convocation de formation.